

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 juillet 2014 à 20 h 30 sous la présidence de Jean Martinage, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean Martinage, Mme Loré Vindry, M. Christian Billaud, Mme Ghislaine Lalbertier, M. Joseph Lillo, Mme Geneviève Ribailier, M. Daniel Vially, Mme Régine Pasquier, Mme Catherine Vitoux, M. Serge Grange, Mme Xandrine Guérin, M. Bertrand Gonin.

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Odile Ouedraogo, excusée et représentée par Mme Loré VINDRY à qui elle a donné procuration.
M. Pierre Mellinger, excusé et représenté par M. Jean MARTINAGE à qui il a donné procuration.
M. Olivier Farges, excusé et représenté par M. Daniel Vially à qui il a donné procuration.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné Joseph LILLO pour secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Candidature à l'UNESCO de l'œuvre de Le Corbusier - Approbation du plan des fiches actions 39/2014

Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, ratifié par l'État français en 1975, l'œuvre architectural de Le Corbusier « une contribution exceptionnelle universelle au mouvement moderne » fait l'objet d'un dossier de nomination en série et transnationale à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

La valeur universelle exceptionnelle de la série est définie dans le chapitre I du dossier de candidature.

Implanté sur la commune d'Éveux, le couvent Sainte-Marie de la Tourette fait partie de cette série.

Le respect de la contribution de cet élément constitutif à la valeur universelle exceptionnelle du bien justifie la mise en place de mesures destinées à assurer sa conservation, sa protection, sa mise en valeur et son intégration dans les programmes de planification générale.

Le comité du patrimoine mondial demande que pour chaque élément constitutif du bien soit précisé les systèmes de gestion et qu'un plan de gestion accompagné de fiches actions précisant les différents intervenants soit établi.

Après présentation du plan de gestion et des fiches actions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le plan de gestion et les fiches actions.

Contrat pluriannuel 2012 – 2014 - Avenant n°2 - 39/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat pluriannuel conclu avec le Conseil Général du Rhône, ce contrat a fait l'objet de la délibération n°5/2013 lors de la séance du 31 janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 03 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce contrat pluriannuel 2012/2014 : enveloppe financière de 190 100,00 € de subventions, aux taux de 30% pour l'année 2012 et de 20% pour les années 2013 et 2014 réparties en six opérations.

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 13 juin 2014, la commission permanente du Conseil Général a adopté le projet d'avenant n°2 à ce contrat pluriannuel 2012/2014 qui lui a été proposé. Elle a retenu la modification de l'action n°6 comme suit :

Zone sportive « Le Bigout » - phase 1 : étude, MOE, contrôle technique, SPS et aménagement de terrains de tennis au lieu de *Zone sportive « Le Bigout » - phase 1 : étude, MOE, contrôle technique, SPS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2012-2014 entre le département du Rhône et la commune d'Éveux.
- ▶ **AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant n°2.
- ▶ **SOLLICITE** la subvention inscrite au titre de l'année 2014 (au taux de 20%) pour l'opération n°6 (Zone sportive « Le Bigout ») : 10 000,00 €.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état - 41/2014

Monsieur le Maire explique que l'association des maires de France souhaite mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures d'économies annoncées par le gouvernement pour les années 2015-2017.

Une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF est proposée à l'approbation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de cette motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Éveux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Éveux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Éveux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF.

Désignation d'un correspondant défense - 42/2014

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense pour la représentation de la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection de son délégué.

À obtenu :

- ☒ Pierre Mellinger (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).

Est élu :

- ☒ **Pierre Mellinger**, correspondant défense.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste de surveillant de cantine – rentrée scolaire 2014/2015- 43/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°03/2013 du 31 janvier 2013 portant la durée hebdomadaire de travail du poste de surveillant de cantine à 10 h. hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 9h), emploi permanent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, filière Technique, à temps non-complet créé par la délibération n° 66/2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire est insuffisante : la réorganisation du service dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires exige de l'agent un temps de présence plus important.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 11,5 heures par semaine en période scolaire, soit 8,75 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/14 une durée hebdomadaire annualisée de 8,75 heures arrondies à 9 heures (soit 11,5 heures hebdomadaires en période scolaire) au poste de surveillant de cantine ;

;

- ▶ **MODIFIE** ses délibérations n° 66/2008 et 03/2013 en ce sens.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'ATSEM 1^{ère} classe – rentrée scolaire 2014/2015- 44/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°51/2012 du 29 novembre 2012 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 38 hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 31h), emploi permanent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet créé par la délibération n° 32/2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire est insuffisante : la réorganisation du service dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires exige de l'agent un temps de présence plus important.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 40,25 heures par semaine en période scolaire, soit 30,64 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/14 une durée hebdomadaire annualisée de 30,64 heures arrondies à 31 heures (soit 40,25 heures hebdomadaires en période scolaire) au poste d'ATSEM de 1^{ère} classe ;
- ▶ **MODIFIE** ses délibérations n° 51/2012, 24/2012 et 32/2011 en ce sens.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'ATSEM 1^{ère} classe – rentrée scolaire 2014/2015- 45/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°52/2012 du 29 novembre 2012 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 34 hebdomadaires en période scolaire (au lieu de 33h), emploi permanent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet créé par la délibération n° 52/2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire est insuffisante : la réorganisation du service dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires exige de l'agent un temps de présence plus important.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 37,5 heures par semaine en période scolaire, soit 28,55 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/14 une durée hebdomadaire annualisée de 28,55 heures arrondies à 29 heures (soit 37,5 heures hebdomadaires en période scolaire) au poste d'ATSEM de 1^{ère} classe ;
- ▶ **MODIFIE** ses délibérations n° 52/2012, 48/2010 et 52/2008 en ce sens.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'agent d'entretien – rentrée scolaire 2014/2015- 46/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 mars 2003 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien à 33h hebdomadaires, emploi permanent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, filière technique, à temps non-complet créé par la délibération du 18 février 2002.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire est insuffisante : la réorganisation du service dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires exige de l'agent un temps de présence plus important.

Ce temps de présence doit être annualisé.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 39,5 heures par semaine en période scolaire et 225,4h hors période scolaire réparties selon un planning annuel, soit 35 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 01/09/14 une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures (soit 39,5 heures hebdomadaires en période scolaire et 225,4h à répartir hors période scolaire selon un planning annuel) au poste d'agent d'entretien ;
- ▶ **MODIFIE** ses délibérations du 17 février 2003 et 18 février 2002 en ce sens.

Règlement des nouvelles activités périscolaire - 47/2014

Monsieur le Maire rappelle les principes de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république qui introduit les nouveaux rythmes scolaires.

Il précise que lors de la réunion du 21 février 2013, prenant acte de l'ensemble de la problématique, le conseil municipal a décidé de solliciter un report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. À la suite de cette décision, une phase d'étude s'est poursuivie et le conseil municipal a été informé des avancées lors de ses réunions des 19 septembre et 14 novembre 2013. Le conseil municipal a approuvé, par la délibération n° 64/2013 le 16 décembre 2013, les nouveaux horaires de l'école à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les nouvelles activités périscolaires se dérouleront le vendredi de 15h00 à 16h30.

Monsieur le Maire présente le règlement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le règlement concernant les NAP.

Nouvelles activités périscolaires : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2014/2015 - 48/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°47/2014 approuvant le règlement des nouvelles activités périscolaires.

À partir de l'année scolaire 2014/2015 (période du 01/09/14 au 31/08/15), monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des nouvelles activités périscolaires à : 72 € /enfant pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** le prix de 72 € pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2014/2015 - 49/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22/2014 du 19 mars 2014 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 (période du 01/09/14 au 31/08/15).

Le tarif du repas était fixé à 4,20 € par enfant.

À partir de l'année scolaire 2014/2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer deux tarifs de repas :

- tarif du repas pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 4,20 € ;
- tarif du repas pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : 5,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 4,20 € pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 5,70 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Garderie périscolaire du matin : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2014/2015 - 50/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°43/2013 du 20 juin 2013 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2013/2014 (période du 01/09/13 au 31/08/14). La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 50 minutes (de 7h30 à 08h20) était fixée à :

- 1,40 € par jour de garderie périscolaire du matin par enfant ;
- 0,70 € par jour de garderie périscolaire du matin, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

À partir de l'année scolaire 2014/2015 (période du 01/09/14 au 31/08/15), monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer deux tarifs de garderie :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,40 € et 0,70 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 1,40 € et 0,70 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune à 1,50 € et 0,75 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2014/2015.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Garderie périscolaire du soir : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2014/2015 - 51/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°44/2013 du 20 juin 2013 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2013/2014 (période du 01/09/13 au 31/08/14). La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 90 minutes (de 16h30 à 17h00, surveillance assurée par deux agents communaux, de 17h00 à 17h30, garderie assurée par une ATSEM et de 17h00 à 18h00 étude surveillée à la charge d'un enseignant) était fixée à :

- 2,40 € par jour de garderie périscolaire du soir par enfant ;
- 1,20 € par jour de garderie périscolaire du soir, à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

À partir de l'année scolaire 2014/2015 (période du 01/09/14 au 31/08/15), monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer deux tarifs de garderie :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 2,40 € et 1,20 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune : 2,60 € et 1,30 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 2,40 € et 1,20 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune à 2,60 € et 1,30 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille pour l'année scolaire 2014/2015.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

Règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires - 52/2014

Monsieur le Maire rappelle les principes du code de l'éducation, articles L212-1 à L212-9 et L131-5, relatifs aux compétences des communes dans le domaine de l'enseignement public des écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que les demandes d'inscriptions et de dérogations scolaires sont une source de préoccupations pour les parents et qu'elles nécessitent un suivi par la commune qui doit anticiper les impacts sur l'organisation des services communaux de ces variations d'effectifs.

Cette gestion est donc soumise à ces contraintes parfois contradictoires qui nécessitent que les règles soient clairement posées.

Monsieur le Maire présente le règlement des inscriptions et dérogations scolaires, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux inscriptions scolaires.

Demandes de dérogations scolaires - 53/2014

Monsieur le Maire fait part de deux demandes de dérogation scolaire :

- Famille MAENHAUT (Ancy 69490) pour l'inscription d'un enfant.
- Famille OMNES-LOBJEOIS (St Germain-Nuelles 69210) pour l'inscription d'un enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre sur ce sujet et de rendre un avis favorable ou défavorable à chacune de ces demandes de dérogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions) :

- ▶ **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation concernant la famille MAENHAUT ;
- ▶ **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation concernant la famille OMNES-LOBJEOIS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des sujets suivants :

- **Marché de l'environnement :**
 - ✓ Cette manifestation traditionnellement organisée par la commune de L'Arbresle se tiendra le 13 septembre 2014.
 - ✓ Les communes du canton et la CCPA ont été sollicitées pour participer à l'organisation.
 - ✓ La commune d'Éveux sera représentée par Mme Xandrine GUÉRIN et M. Serge GRANGE qui participeront à une réunion préparatoire fin août.
- **Office de tourisme :**
 - ✓ Le 13 août 2014 est la date anniversaire des 10 ans des « mercredis découvertes ». Une veillée est organisée à Savigny. Cette manifestation est mentionnée dans la brochure de l'office de tourisme « Un été au pays de l'Arbresle ».
 - ✓ Une entrevue se déroulera avec M. Raymond VALOIS, Catherine VITOUX et Xandrine GUÉRIN pour échanger au sujet de l'organisation de l'office de tourisme au sein de la commune.
- **Charte « zéro produit phytosanitaire » :**
 - ✓ Il a été constaté la présence de nombreuses herbes dans le centre bourg.
 - ✓ Afin de respecter cette charte, il est lancé un appel à volontaires pour effectuer un arrachage manuel. Rendez-vous est donné le vendredi 25 juillet à 13h30 à la mairie.

- **Projet de déviation :**
 - ✓ Nous avons reçu avec Mme Loré VINDRY et M. Christian BILLAUD deux personnes du service « déplacements » du département accompagnées de M. François BARADUC le 23 juillet 2014.
 - ✓ L'entretien portait sur le projet de déviation, la commune a été informée de l'avancée de ce projet. Il en a été de même de la commune de l'Arbresle, une rencontre est prévue avec la CCPA en septembre 2014.
 - ✓ À priori, le trajet ira de la zone située entre les magasins « SUPER U » et « GAMM VERT » jusqu'au niveau de la gare en longeant la Brévenne. Il y a ensuite deux hypothèses :
 - aménagement de la route Napoléon ;
 - passage sous la voie ferrée pour sortir au niveau de la caserne des pompiers.
 - ✓ Aux entrées et sorties de la commune de l'Arbresle, le tracé serait constitué de 3 voies de circulation.
 - ✓ La commune d'Éveux a fait part de son opposition à ce projet, comportant peu de changement par rapport à celui présenté lors de la phase de concertation, et a précisé qu'elle était également contre le fait de supprimer des voies existantes.
 - ✓ L'enquête publique devrait débuter début 2016.
 - ✓ Le maire organisera une présentation sur site à l'attention de la CCPA et prévoit également une information auprès des conseillers communautaires.

✂ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

- Visite d'un chantier « 3V » organisée par la CCPA, la mairie de L'Arbresle et Planète Jeunes :
 - ✓ Il s'agit de la rénovation du local « Grain de sel ».
 - ✓ Séverine, animatrice de Planète Jeunes, a mené les travaux de rénovation, parmi les jeunes sélectionnés se trouvait un jeune éveusien.
 - ✓ Dans le cadre de notre projet « Accueil jeunes », Séverine aura la charge de restaurer et aménager l'ancien local de l'AJE avec les jeunes qui voudront adhérer à cette nouvelle action. Fin septembre : ouverture 5 heures hebdomadaires le vendredi soir de 17h à 22h.
 - ✓ Des projets tels que la création d'une radio locale pourraient voir le jour.
- École : la mairie a fait l'acquisition de quatre bureaux et chaises ergonomiques.

✂ **Commission Voirie – (Christian BILLAUD) :**

- La mise en place de marquages au sol (bandes blanches) au Plein Soleil, à la mairie et en face de l'école est en cours.
- Les travaux relatifs d'assainissement au Morillon suivent leur cours, le suivi du chantier est fait par le SIABA qui tient la commune informée (participation aux réunions de chantier notamment).

✂ **Commission informatique et information – (Ghislaine LALBERTIER) :**

- Recensement de la population : celui-ci sera fait entre le 15 janvier et le 15 février 2015, une première réunion est prévue le 23 septembre 2014 à la préfecture. Une des évolutions est la possibilité de renseigner le questionnaire par le biais d'internet.
- Informatique de la commune : le travail est en cours de finalisation pour évoluer vers le nouveau protocole d'échanges informatique avec le centre des finances publiques (PESV2) qui à terme permettra des échanges avec le comptable complètement dématérialisés. Une étude est également en cours pour faire évoluer le système de facturation des activités périscolaires.

- Bulletin municipal : la commission information a envisagé de nouveaux tarifs pour les encarts publicitaires. Ces tarifs seront proposés pour délibération lors du prochain conseil municipal.

✂ **Commission bâtiments – (Joseph LILLO) :**

- École : les travaux de peinture sont en cours. Les sanitaires du bas sont finis, le hall est en cours de réalisation.

✂ **Commission vie sociale et associative – (Geneviève RIBAILLER) :**

- Le forum des associations se tiendra le 05 septembre 2014 à 18h30, des bonnes volontés sont sollicitées pour aider au transport et à la mise en place du matériel.

La séance est levée à 22h00

Jean MARTINAGE

Loré VINDRY

Christian BILLAUD

Ghislaine LALBERTIER

Joseph LILLO

Geneviève RIBAILLER

Daniel VIALLY

Pierre MELLINGER

Odile OUEDRAOGO

*Absent, excusé et représenté
par Jean MARTINAGE*

*Absente, excusée et représentée
par Loré VINDRY*

Régine PASQUIER

Catherine VITOUX

Olivier FARGES

*Absent, excusé et représenté
par Daniel VIALLY*

Serge GRANGE

Xandrine GUÉRIN

Bertrand GONIN